



Commune:  N° cadastre:  N° bâtiment:   
Objet:  EGID:

### Remarque

- Le dimensionnement de la puissance de raccordement selon le cahier technique SIA 2060 n'est pas contraignant.
- Les exigences relatives aux niveaux d'équipement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques s'appliquent aux nouvelles constructions au sens de l'art. 1, al. 2 OCEn.

### Niveau d'équipement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (Art. 56a OC)

Niveaux d'aménagement selon le cahier technique SIA 2060:	Nombre des places de stationnement concernées	
Maison individuelle:		
– Niveau d'aménagement A (Pipe for power) mis en œuvre pour 100% des places de stationnement	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Immeuble collectif:		
– Niveau d'aménagement C1 (Power to garage) mis en œuvre pour 100% des places de stationnement.	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nouvelles constructions pour «autres affectations» selon l'art. 52 OC et bâtiments publics:		
– Niveau d'aménagement D (Ready to charge) pour au moins 20% des places de stationnement (min. 1 places de stationnement) mis en œuvre et	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
– Niveau d'aménagement A (Pipe for power) pour toutes les places de stationnement restantes mis en œuvre	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les appareils et les conduites de l'infrastructure de recharge sont répertoriés et indiqués dans les plans de construction.		<input type="checkbox"/> Oui

### Annexes/remarques

### Signatures

Nom et adresse,  
ou tampon de  
l'entreprise

Responsable, tél.:

Lieu, date, signature:

#### Justificatif établi par:

  
  

#### Contrôle du justificatif/Contrôle privé:

Le justificatif est certifié complet et correct:

  
  

Contrôle d'exécution:  même personne  
ou: